

**PAR TÉLÉCOPIEUR**

Montréal, le 12 novembre 2003

**Destinataires :        Tous les participants**

**Objet :                    Demande d’approbation des dispositions tarifaires  
applicables à une option d’électricité interruptible  
Notre dossier : R-3518-2003**

---

Chers confrères,

Veillez prendre note qu’à la suite d’un réaménagement du calendrier de la Régie, l’audience dans le dossier en référence prévue originairement le **21 novembre**, sera tenue au siège social de la Régie, Salle Cornélius Krieghoff, le **1<sup>er</sup> décembre 2003 à 9h00**.

La Régie vous demande par ailleurs de préciser, lors du dépôt de votre preuve, le temps estimé pour une présentation résumée de celle-ci et pour les contre-interrogatoires.

Enfin, la formation souhaite être avisée par écrit et préalablement à l’audience du 1<sup>er</sup> décembre, de toute demande particulière.

Veillez agréer, chers confrères, l’expression de nos sentiments distingués.

Anne Mailfait, avocate  
Secrétaire adjoint de la Régie de l’énergie

AM/sp